

GEMENG
HABSCHT

AVIS AU PUBLIC

en matière d'aménagement communal et de développement urbain et en matière d'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

1) Modification ponctuelle du plan d'aménagement général

En exécution de l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance de toutes les personnes intéressées que le conseil communal, dans sa séance du 5 décembre 2024, a délibéré sur la

modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Habscht (reclassement d'un terrain classé quartier d'habitation 1 en zone PAP quartier existant [PAP-QE], en zone soumise à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » avec un plan d'aménagement particulier approuvé le 7 janvier 2022 et maintenu en application au niveau de la maison sise 75, rue de Kreuzerbuch à Hobscheid

La délibération du conseil communal ainsi que le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général, ensemble avec l'étude préparatoire sont déposés à la maison communale pendant 30 jours, à partir du **18 décembre 2024 au 16 janvier 2025 inclus**.

Conformément à l'article 13 de la loi précitée, les observations et objections contre le projet sont à présenter par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Habscht **avant le 17 janvier 2025, sous peine de forclusion**.

Le dossier relatif au projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général est publié sous forme électronique sur le site internet www.habscht.lu.

La réunion d'information prévue à l'article 12 de la loi précitée aura lieu le **20 décembre 2024** à 15h30 à la maison communale à Eischen.

2) Modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « Quartier existant »

Dans le cadre de la modification ponctuelle du PAG visé au point 1 ci-avant et conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance de toutes les personnes intéressées que le dossier relatif à la

modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « Quartier existant » dans le cadre de la modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Habscht (au niveau de la maison sise 75, rue de Kreuzerbuch)

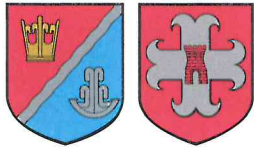
est déposé à l'inspection du public à la maison communale pendant 30 jours, à partir du **18 décembre 2024 au 16 janvier 2025 inclus**.

Administration
Communale

Place Denn
L-8465 Eischen

Tél.: 39 01 33-1

www.habscht.lu



GEMENG HABSCHT

Le dossier relatif à la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « Quartier existant » est également publié sous forme électronique sur le site internet www.habscht.lu.

Les observations et objections contre le projet en question sont à présenter par écrit au collège des bourgmestre et échevins **avant le 17 janvier 2025, sous peine de forclusion.**

3) Évaluation environnementale

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que le dossier de demande de dispense ainsi que l'avis du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité est déposé à la maison communale pendant 30 jours, à partir du **18 décembre 2024 au 16 janvier 2025 inclus.**

Conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 22 mai 2008, les observations et objections contre le projet peuvent être formulées par le biais du support électronique (secretariat@habscht.lu) ou directement par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Habscht dans un délai de 45 jours à compter de la présente publication, **soit jusqu'au 31 janvier 2025 inclus.**

Eischen, le 17 décembre 2024

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

Paul Reiser

Serge Hoffmann

CERTIFICAT DE PUBLICATION – ENQUETE DE COMMODO ET INCOMMODO

Par la présente il est certifié:

1. que l'avis ci-dessus a été publié et affiché de la manière usitée pour les publications communales **du 18.12.2024 au 16.01.2025 inclusivement**, soit 30 jours francs, le délai pour l'inspection du public du dossier à la maison communale étant **du 18.12.2024 au 16.01.2025**,
2. qu'à la suite de cette publication, une réclamation a été introduite, dans le délai légal, à l'encontre du projet en question.

Administration
Communale

Place Denn
L-8465 Eischen

Tél.: 39 01 33-1

www.habscht.lu

Eischen, le _____
Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins
Le Secrétaire Le Bourgmestre

Paul Reiser

Serge Hoffmann